

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

1° Modifier ainsi l'alinéa 1 :

a) Substituer au terme :

« 2121-7 »,

le terme :

« 2121-22 ».

b) Substituer au terme :

« 2121-7-1 »,

le terme :

« 2121-22-1 A ».

2° En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au terme :

« 2121-7-1 »,

le terme :

« 2121-22-1 A ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à déplacer le dispositif prévu par l'article afin de l'insérer après la disposition relative au fonctionnement des commissions municipales (l'article L. 2121-22 du CGCT).